

Arrondissement de MEAUX

Commune de LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Téléphone : 01.60.23.61.57

Télécopie : 01.60.23.51.21

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize et le sept Juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORTIER Patrick, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Mrs MARIE Gisèle 1<sup>er</sup> Adjoint, GANCHOU Thierry 2<sup>em</sup> Adjoint, HIRAUT Laurence 3<sup>em</sup> Adjoint, CARBUCCIA Hervé 4<sup>em</sup> Adjoint, BEAUVOIS Daniel, DA TONSECA PEREIRA Manuel, BARRAUT Véronique, DELAMOTTI Isabelle, LE BOURGEOIS Marie-Véronique, ROCHAS Stephane, DERRIEN Nicolas.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes Mrs Béatrice PETRUV Béatrice qui donne pouvoir à Patrick FORTIER, Patrick THESSET qui donne pouvoir à Thierry GANCHOU, Emmanuel PERI.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mr DA TONSECA PEREIRA Manuel.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vingt-sept mai 2016.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 27 Mai 2016. En l'absence d'observations le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **La Décision modificative n°1 au budget communal 2016 annule et remplace la Décision modificative n°1 du 27 Mai 2016.**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget communal de l'année 2016,

**Vu** l'avis de Monsieur le Trésorier Principal de la Ferté sous Jouarre en date du 06 Juin 2016.

**Considérant** le plan de comptes développé des communes de 500 habitants et plus au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, dans le budget principal, il convient de lire les comptes en lieu et place du compte 616 qui n'est pas un compte d'exécution comme suit:

Compte numéro 6161 **Multirisques** à partir duquel seront mandatés la responsabilité civile et les multirisques pour un montant de deux mille cent soixante et onze euros et vingt et un centimes (2171,21 €);

Compte numéro 6162 **Assurance obligatoire dommage-construction** à partir duquel seront mandatés les dommages des faits d'origine catastrophes naturelles, terrorisme, assistance aux personnes, autres dommages) pour un montant de quatre mille dix euros et vingt et un centimes (4000,21 €).

Compte numéro 6168 **Autres** à partir duquel seront mandatées les assurances du matériel d'entretien et du camion communal pour un montant de huit cent dix-huit euros et trente-cinq centimes ( 818,35€).

## 2/ Travaux supplémentaires : mur contigu au foyer rural.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que

Vu les travaux en cours de réalisation par l'entreprise LUCAS pour mettre en place un portail sur le mur existant qui sépare le terrain nouvellement acquis et l'emprise du foyer rural,

Vu que lesdits travaux ont provoqué une fissure importante nécessitant l'étaiement dudit mur,

Vu les autres fissures repérées,

Vu la mise à nue des fondations du mur supposée lors de la construction du foyer rural édifié à proximité et en deduisant que le mur n'est plus conforme aux règles de l'art,

Vu les risques et considérant que le foyer rural reçoit du public, un arrêté a été établi afin de condamner les sorties de secours du foyer rural côté mur.

Après avis de la commission des travaux du Lundi 27 Juin 2016 et de la commission d'appel d'offres réunie le Mardi 05 Juillet 2016 qui ont validé le devis de l'entreprise LUCAS dont le montant est sous le seuil de 30% du montant initial,

Conformément à l'article 28-11 et 35-11 du code des marchés publics, il est décidé de poursuivre les travaux en abattant le mur qui menace péril, d'en construire un autre d'une longueur correspondante à la pose d'un portail coulissant, le reste de la longueur étant réalisé par une clôture avec un soubassement surmonté d'un grillage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis dont le coût des travaux supplémentaires est de sept mille huit cent soixante et onze euros et quarante-quatre centimes TTC ( 7871,44 €) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

Séance levée à 19 h 45

